Ville de Guilers

ARRETE DU MAIRE N° 2017 07 03

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement au centre ville
Le samedi 02 septembre 2017 à partir de 20h00

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis des services de Brest métropole,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la manifestation « Guilers fait sa rentrée », au cours de laquelle un feu d'artifice sera tiré de l'Eglise, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le site de la fête,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de Guilers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Circulation

Le samedi 02 septembre 2017, de 21h00 à 24h00, la circulation sera modifiée comme suit :

- Rue de Milizac :
  Circulation interdite à tous véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues de la Tour d'Auvergne et Charles de Gaulle ;

- Rue Charles de Gaulle :
  Circulation interdite à tous véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues Charles Le Hir et Bel Air ;

- Place de la Libération :
  Circulation interdite à tous les véhicules sur, et autour de la place de la Libération ;

- Rue de Bohars :
  Circulation interdite à tous véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues Charles de Gaulle et de Keredec ;

- Rue de la Plaine :
  Circulation interdite à tous véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues de Milizac et de Keredec ;

- Rue Saint-Valentin :
  Circulation interdite à tous véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues de Keredec et de Milizac ;

Des déviations seront mises en place :

- ✓ Rue de Milizac, vers la rue de la Tour d'Auvergne et la rue Duguesclin, ou la rue Laënnec ;
- ✓ En provenance de la rue Saint-Valentin ou de la rue de la Plaine, vers la rue de Keredec ;
- ✓ En provenance de la rue de Bohars, vers la rue Théodore Botrel ou vers la rue de Keredec ;
- ✓ Rue Charles de Gaulle, en provenance du rond-point de Coat Mez, vers la rue Bel Air ;
- ✓ Rue Charles de Gaulle, en provenance du rond-point de Kérébars, vers la rue Charles Le Hir ;
- ✓ En provenance de la rue Alexandre Lemonnier, vers la place Baucina ;

ARTICLE 2 - Stationnement

Le samedi 02 septembre 2017, de 18h00 à 24h00, le stationnement sera interdit :

- ➢ Rue de la Plaine :
  Stationnement interdit à tous véhicules sur les places de parking situées derrière l'église ;

- ➢ Rue de Milizac :
  Stationnement interdit à tous les véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues de la Plaine et Charles de Gaulle ;

- ➢ Place de la Libération :
  Stationnement interdit à tous les véhicules sur, et autour de la place de la Libération ;

- ➢ Rue de Bohars :
  Stationnement interdit à tous les véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues Charles de Gaulle et rue de Keredec ;

- ➢ Rue Saint Valentin :
  Stationnement interdit à tous les véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues de Milizac et de Keredec ;

- ➢ Rue Charles de Gaulle :
  Stationnement interdit à tous les véhicules dans le tronçon compris entre ses intersections avec les rues Charles Le Hir et Bel Air ;

ARTICLE 3 - Signalisation

Les panneaux ainsi que les barrières réglementaires seront mises en place par les Services techniques de la ville de Guilers.

ARTICLE 4 - Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de Guilers, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- BIBUS : bibus.ru@keolis.com
- BIBUS : nicolas.cariou@keolis.com

A GUILERS, le 07 JUIL. 2017

Le Maire,

Affiché le : 07 JUIL. 2017

Pierre OGOR

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE